



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



Maat Pharma

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Maat Pharma,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maat Pharma relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, votre société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. La note 2.2.4.3 « Charges à payer » de l'annexe aux comptes annuels expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des essais cliniques.</p> <p>A la clôture de l'exercice, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.</p> <p>Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des travaux en cours, sur les essais cliniques en cours à la clôture et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une évaluation incorrecte du poste « Autres achats et charges externes » du compte de résultat.</p> <p>Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit, compte tenu de la complexité à déterminer l'avancement des travaux et l'évaluation du coût de ces derniers à la clôture. Les estimations ainsi réalisées font appel au jugement de la direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté notamment à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ; ▶ testé, par sondages, le correct rattachement à l'exercice des factures de sous-traitants, hôpitaux et organismes de recherche reçues avant et après la clôture ; ▶ testé, par sondages, l'exercice de rattachement des factures relatives à un échantillon de décaissements effectués après la clôture ; ▶ analysé les éléments établis par la direction pour documenter le coût par patient, la durée des études et l'estimation de l'avancement sur les principaux essais cliniques en cours ; ▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les sous-traitants et organismes de recherche ; ▶ testé, par sondages, l'apurement des factures non parvenues avec les facturations émises par les sous-traitants, hôpitaux et organismes de recherche postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.



Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Maat Pharma par votre assemblée générale du 4 juin 2021.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la deuxième année de notre mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 29 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Lionel Denjean

MaaT Pharma SA

Actif		Au 31/12/2022			Au 31/12/2021	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	7 991	7 991		
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	236 370	160 242	76 128	108 007
		Fonds commercial (1)				
		Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours		98 754		98 754	23 128
		Avances et acomptes				
		TOTAL	343 115	168 233	174 882	131 135
	Immobilisations corporelles	Terrains	2 308	1 510	798	1 029
		Constructions	811 288	517 627	293 661	312 125
Inst. techniques, mat. out. industriels		322 769	127 543	195 226	213 332	
Autres immobilisations corporelles		65 583		65 583		
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
	TOTAL	1 201 949	646 681	555 268	526 487	
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés	113 613		113 613		
Prêts						
Autres immobilisations financières	198 995		198 995	136 959		
	TOTAL	312 608		312 608	136 959	
Total de l'actif immobilisé		1 857 674	814 915	1 042 759	794 582	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	12 266		12 266	41 228
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis	46 611		46 611	32 791
	Marchandises					
		TOTAL	58 877		58 877	74 019
	Avances et acomptes versés sur commandes	12 037		12 037		
Créances ⁽³⁾	Clients et comptes rattachés	708 718		708 718	388 182	
	Autres créances	4 445 600		4 445 600	3 064 011	
	Capital souscrit et appelé, non versé					
	TOTAL	5 154 319		5 154 319	3 452 193	
Divers	Valeurs mobilières de placement	300 000		300 000	100 000	
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie Disponibilités	35 247 858		35 247 858	43 304 643	
	TOTAL	35 547 858		35 547 858	43 404 643	
Charges constatées d'avance		1 540 952		1 540 952	402 122	
Total de l'actif circulant		42 314 044		42 314 044	47 332 978	
Frais d'émission d'emprunts à étaler		38 382		38 382	35 193	
Primes de remboursement des emprunts						
Écarts de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		44 210 101	814 915	43 395 185	48 162 754	
Renvois : (1) Dont droit au bail (2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont créances à plus d'un an (brut)						
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

MaaT Pharma SA

Passif		Au 31/12/2022	Au 31/12/2021
Capitaux propres	Capital (dont versé : 993 925)	993 925	988 380
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	38 324 042	46 464 162
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultats antérieurs en instance d'affectation			
Résultat de la période (bénéfice ou perte)	-13 371 536	-8 236 097	
Situation nette avant répartition	25 946 431	39 216 445	
Subvention d'investissement	61 644	17 565	
Provisions réglementées			
Total	26 008 075	39 234 010	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées	2 002 242	1 993 825
Total	2 002 242	1 993 825	
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	94 715	124 855
Total	94 715	124 855	
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	9 228 737	3 440 309
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total	9 228 737	3 440 309
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 559 575	2 426 550
	Dettes fiscales et sociales	1 191 654	796 744
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	310 185	146 458	
Instruments de trésorerie			
Total	6 061 415	3 369 753	
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance	15 290 153	6 810 062	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	43 395 185	48 162 754	
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	6 790 178	2 751 578	
à moins d'un an	8 499 975	4 058 484	
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
(3) dont emprunts participatifs			

MaaT Pharma SA

		France	Exportation	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens - Services	1 430 000		1 430 000	971 725
	Chiffre d'affaires net	1 430 000		1 430 000	971 725
	Production stockée			13 820	32 791
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			853 398	386 946
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			78 600	22 847
Autres produits			2	195	
	Total			2 375 822	1 414 505
Charges d'exploitation (2)	Marchandises Achats Variation de stocks				133
	Matières premières et autres approvisionnements Achats Variation de stocks			-13 401	19 025
	Autres achats et charges externes (3)			28 962	-16 326
	Impôts, taxes et versements assimilés			12 757 144	7 814 678
	Salaires et traitements			62 290	47 620
	Charges sociales			3 555 985	2 418 538
	Dotations d'exploitation • sur immobilisations • sur actif circulant • pour risques et charges			1 576 520	767 193
	amortissements provisions			261 480	214 275
	Autres charges				124 855
		Total			564 756
	Résultat d'exploitation	A		-16 417 915	-10 096 723
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			45 493	129
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change			5 817	30
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					
	Total			51 311	159
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilées (5)			164 481	92 176
	Différences négatives de change			13 594	6 735
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
	Total			178 076	98 911
	Résultat financier	D		-126 764	-98 752
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)	E		-16 544 680	-10 195 475

MaaT Pharma SA

		Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois	Du 01/01/2021 Au 31/12/2021 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	7 290	106 000
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	7 290	106 000
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	558	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	24 806	102 651
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	25 364	102 651
	Résultat exceptionnel	F -18 074	3 349
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H -3 191 219	-1 956 029
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		-13 371 536	-8 236 097
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier	61 457	22 532
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		



MaaT Pharma SA

Annexe aux comptes annuels clos au 31/12/2022

Table des matières

1	Faits majeurs	1
1.1	Evènements principaux de l'exercice	1
1.1.1	Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice	1
1.1.2	Evènements postérieurs à la clôture	4
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	4
2	Informations relatives au bilan	6
2.1	Actif	6
2.1.1	Tableau des immobilisations	6
2.1.2	Tableau des amortissements	7
2.1.3	Immobilisations incorporelles	7
2.1.4	Immobilisations corporelles	8
2.1.5	Immobilisations en cours	8
2.1.6	Immobilisations financières	8
2.1.7	Stocks	9
2.1.8	Créances	9
2.1.9	Comptes de régularisation	10
2.2	Passif	11
2.2.1	Tableau de variation des capitaux propres	11
2.2.2	Capital	11
2.2.3	Trésorerie	17
2.2.4	Dettes	17
3	Informations relatives au compte de résultat	19
3.1	Résultat d'exploitation	19
3.1.1	Transfert de charges	19
3.2	Résultat financier	19
3.3	Crédit d'impôt recherche (CIR)	20
4	Autres informations	21
4.1	Engagements et opérations non inscrites au bilan	21
4.1.1	Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	21
4.1.2	Engagements en matière de conventions de recherche	21
4.1.3	Engagements en matière de crédit-bail	23
4.1.4	Les autres engagements donnés	24
4.1.5	Les engagements reçus	24
4.2	Divers	25
4.2.1	Honoraires des commissaires aux comptes	25
4.2.2	Effectif moyen	25
4.2.3	Déficits fiscaux	25
4.2.4	Rémunération brute versée aux mandataires sociaux	25



MaaT Pharma SA

Annexe aux comptes annuels clos au 31/12/2022

4.2.5 Transactions avec les parties liées

25

1 Faits majeurs

1.1 Evènements principaux de l'exercice

1.1.1 Evènements principaux, faits caractéristiques de l'exercice

Résultats intermédiaires positifs et complet de MaaT033 : Etude clinique phase Ib et IIa

En janvier 2022, la Société a annoncé des résultats intermédiaires positifs de MaaT033, sa formulation orale, permettant de conclure de manière anticipée l'essai CIMON de Phase 1b. Quatre cohortes de patients ont complété l'étude évaluant la dose de MaaT033 chez des patients atteints de leucémie myéloïde aiguë. Une bonne colonisation du microbiote, qui se maintient dans le temps, a été observée avec MaaT033, associée à un profil de sécurité satisfaisant. En juin 2022, les résultats positifs de l'essai ont été confirmés permettant la sélection d'une dose recommandée pour la suite du développement clinique. Ces données représentent la première confirmation du mécanisme d'action de MaaT033 chez l'homme. Les résultats complets de l'essai de Phase Ib CIMON ont été présentés à l'occasion de la 64e rencontre annuelle de l'ASH en décembre 2022 sous la forme d'un poster.

A la date du présent document, la Société prépare le lancement d'un essai de Phase 2b, « PHOEBUS », pour évaluer MaaT033 comme traitement d'appoint et de maintenance chez les patients receveurs d'une greffe de cellules souches hématopoïétiques. Cet essai devrait être lancé dans le courant du 1er semestre 2023 au niveau Européen et le critère principal d'évaluation portera sur l'efficacité de MaaT033 à améliorer la survie globale des patients. Lors de l'introduction en Bourse, il avait été annoncé que l'AP-HP serait le promoteur de l'étude en France, dans le cadre d'un essai promu par l'investigateur (Investigator Sponsored Trial). Au regard de l'importance stratégique que revêt cet essai, la Société a indiqué en janvier 2023 se repositionner comme promoteur de l'étude pour toute l'Europe.

Inclusion d'un premier patient dans une étude de Phase 3 de MaaT013

Le 28 mars 2022, la société a annoncé le traitement d'un premier patient dans l'étude clinique « ARES » de Phase 3 évaluant MaaT013 dans le traitement de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte à prédominance gastro-intestinale et en troisième ligne de traitement.

La Société a reçu les autorisations réglementaires complètes en Autriche, Belgique, France, Allemagne, Italie et Espagne. Une revue de la sécurité et des données sera menée par un Comité indépendant de surveillance et de sécurité (DSMB), après le recrutement de la moitié des patients. Cette revue est attendue au cours du premier semestre 2023.

MaaT013 est également administré en accès compassionnel dans le cadre d'une demande d'autorisation d'Accès Compassionnel (ex ATU – nominative) en France mais également dans d'autres pays Européens pour le traitement de l'aGVH chez des patients n'ayant pas répondu à plusieurs lignes de thérapie. Les résultats prometteurs obtenus dans le programme d'accès compassionnel ont été partagés à la conférence annuelle 2022 de l'American Society of Hematology (ASH) lors d'une présentation orale et sous la forme d'un poster lors de l'édition 2022 de l'International Human Microbiome Consortium (IHMC).

Autorisation d'essai clinique aux Etats-Unis

La Food and Drug Administration (FDA ou l'"Agence") a répondu à la demande d'autorisation d'essai clinique, ou Investigational New Drug application (IND), soumise par la Société pour initier aux États-Unis, un essai clinique pivot de Phase 3 ouvert, à un seul bras, évaluant la sécurité et l'efficacité de MaaT013 chez des patients atteints de la maladie aiguë du greffon contre l'hôte (aGVH) et résistants aux stéroïdes. La lettre de la FDA indique que l'Agence accepte une liste définie de conditions qui pourraient permettre l'évaluation clinique de MaaT013 aux Etats-Unis. Ces mesures seront intégrées dans le dossier de demande d'IND par la Société. La communication fournit ainsi une marche à suivre concernant la technologie de « pooling » de MaaT Pharma dans le cadre de cet IND. La Société va donc préparer rapidement une lettre de réponse complète et dans l'intervalle, la suspension clinique est maintenue.

Inclusion d'un premier patient dans une étude de Phase 2a de MaaT013 en Immuno-oncologie

En avril 2022 la Société a annoncé le lancement de cet essai clinique de Phase 2a, PICASSO(n=60), promu par l'AP-HP, évaluant MaaT013, en association avec des inhibiteurs de points de contrôle immunitaires (ICI), l'ipilimumab (Yervoy®) et le nivolumab (Opdivo®), traitements de référence de première ligne des patients avec un mélanome métastatique. L'essai est randomisé, contrôlé par placebo, en double aveugle.

L'AP-HP est le promoteur de l'étude et MaaT Pharma met à disposition ses candidats-médicaments et réalise également les analyses du microbiote des patients en utilisant sa plateforme propriétaire gutPrint®.

Les principaux critères d'évaluation de l'étude, après 23 semaines de traitement, comprennent le profil de sécurité de MaaT013 et la meilleure réponse globale par comparaison au placebo en tant que traitement d'appoint à l'ipilimumab + nivolumab.

La Société pourrait recevoir au cours du premier semestre 2023 les données en lien avec les biomarqueurs biologiques lorsque la moitié des patients aura été recrutée et que ces derniers auront été évalués 9 semaines après la randomisation.

Les résultats de l'étude sont attendus au second semestre 2024, comme prévu.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma

Suite à la lettre d'intention bilatérale signée en septembre 2021, la Société a conclu, en février 2022, un contrat dans l'optique de poursuivre les travaux de construction de l'usine de production pharmaceutique, pour une mise en service prévue pour le milieu d'année 2023, et plafonné à hauteur de 8 100 K€. Un deuxième accord couvrant les modalités d'exploitation du site a été signé en mai 2022. Des versements complémentaires sont intervenus sur 2022, soit un total de 1 125 K€.

Subvention et avance remboursable BPI France

Au cours du mois de janvier 2022, la Société a bénéficié du premier versement du programme de subvention METIO, soit 426 K€ en avance remboursable et 639 K€ en subvention. Le montant global maximum du programme est de 4 259 K€. Au 31 décembre 2022, la Société a comptabilisé un produit à hauteur de 387 K€ correspondant aux dépenses du programme sur l'exercice. Également, relativement à ce programme, une avance sur subvention est comptabilisée à hauteur de 225 K€.

Souscription d'emprunts

Au cours de l'exercice 2022, la Société a souscrit trois prêts auprès de BNP, Caisse d'Epargne et CIC pour un montant de 1 350 K€ chacun, ainsi qu'un prêt innovation de 3 000 K€ auprès de Bpifrance.

Contrat de liquidité

En mars 2022, la Société a annoncé la mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Kepler Cheuvreux portant sur l'animation de ses propres actions admises aux négociations sur Euronext Paris ; en vertu de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 3 mars 2022 et conformément au cadre juridique en vigueur. Un total de 200 000 € a été affecté au compte de liquidité.

Attribution d'actions gratuites

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a alloué 29 500 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Le 29 juin 2022, le Conseil d'Administration a alloué 82 400 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Le 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a alloué 38 667 actions gratuites, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Attribution de stock-options

Le 29 juin 2022, le Conseil d'Administration a alloué 27 200 options de souscription ou d'achat d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Le 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a alloué 13 333 options de souscription ou d'achat d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 octobre 2021.

Attribution de bons de souscriptions d'actions

Le 29 juin 2022, le Conseil d'Administration a alloué 52 000 bons de souscription d'actions, en accord avec l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 31 mai 2022. Le 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration procède à l'attribution de 8 000 BSA qui n'avaient pas été souscrits par un des bénéficiaires suite à l'attribution du 29 juin 2022.

Opérations sur le capital liées aux AGA, stock-options et BSA

Le 19 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital de 250 € issue de l'exercice de 500 BSA 2014 par émission de 2 500 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 630,50 euros, divisé en 9 886 305 actions.

Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 16 mars 2021 pour un montant de 256 € par émission de 2 560 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 886,50 euros, divisé en 9 888 865 actions.

Le 29 juin 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de 204 options de souscription ou d'achat d'actions. L'augmentation de capital afférente est de 102 euros par émission de 1 020 actions

ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. L'augmentation de capital porte le capital social à 988 988,50 euros, divisé en 9 889 885 actions.

Le 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté l'exercice de 629 options de souscription ou d'achat d'actions. L'augmentation de capital afférente est de 314,50 euros par émission de 3 145 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. L'augmentation de capital porte le capital social à 989 303,00 euros, divisé en 9 893 030 actions.

Le 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 128,30 € par émission de 1 283 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 989 431,30 euros, divisé en 9 894 313 actions.

Le 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation de capital issue de la deuxième année de vesting du plan d'actions gratuites du 10 décembre 2020 pour un montant de 4 494 € par émission de 44 940 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 993 925,30 euros, divisé en 9 939 253 actions.

1.1.2 Evènements postérieurs à la clôture

Une étude de Phase Ib de MaaT033 en maladies neurodégénératives

En janvier 2023, la société a indiqué qu'une étude pilote de Phase 1b sera conduite dans la sclérose latérale amyotrophique (SLA) évaluant MaaT033 pour ralentir la progression de la maladie. Cette extension s'appuie sur 12 mois d'évaluation en termes de faisabilité notamment avec le soutien des associations de patients et de médecins, experts dans la maladie SLA. L'étude, développée en collaboration avec des experts du réseau SLA (FILSLAN et ACT4ALS-MND) et avec le soutien fort de l'association française de patients, « Tous en Selles contre la SLA », recrutera jusqu'à 15 patients. Les résultats de l'essai pilote sont attendus au cours du premier semestre 2024.

Augmentation de capital

Le 16 février 2023, MaaT Pharma a réalisé une augmentation de capital. Le prix a été fixé à 8 euros par action, soit une décote de 11% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action sur les trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix. L'opération se traduit par une émission de 1 585 00 actions nouvelles, soit une levée de fonds de 12 680 K€, dont :

- Une augmentation de capital de 159 K€
- Une prime d'émission de 12 521 K€

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (Règlement ANC 2016-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



Le niveau des disponibilités au 31 décembre 2022 permet de garantir la continuité d'exploitation.

Frais de développement :

Les frais de développement peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles lorsque des conditions précises, liées à la faisabilité technique et aux perspectives de commercialisation et de rentabilité, sont remplies. Compte tenu de la forte incertitude attachée aux projets de développement conduits par la société, ces conditions ne sont satisfaites que lorsque les procédures réglementaires nécessaires à la commercialisation des produits ont été finalisées. L'essentiel des dépenses étant engagé avant cette étape, les frais de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Chiffre d'affaires :

Il correspond au montant des ventes de biens liées à l'activité courante de l'entreprise. Il est comptabilisé selon la méthode générale, c'est-à-dire, à la date de délivrance du bien qui constitue le livrable.

Subventions :

Les subventions compensent des charges encourues par la Société et sont donc comptabilisées en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées. La différence entre les montants reconnus en résultat et les montants perçus par la société est comptabilisée en avance sur subventions ou en produit à recevoir.

2 Informations relatives au bilan

2.1 Actif

2.1.1 Tableau des immobilisations

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions	Reclassements	31/12/2022
Frais de constitution	7 991				7 991
Logiciel	211 165			21 051	236 370
Constructions sol autrui	2 308				2 308
Matériel laboratoire	530 370	108 392		(708)	639 470
Matériel industriel	171 819				171 819
Installations, agencements	170 608	8 978		8 448	171 138
Matériel informatique	73 245	11 041	5 081	2 785	76 420
Mobilier	47 806	18 958		(8448)	75 212
Immobilisations en cours	23 128	164 337		(23 128)	164 337
Dépôts et cautionnements	136 960	1 085	2 095		135 950
Compte de liquidité – Liquidités		108 064	45 018		63 046
Compte de liquidité – Actions propres		113 613			113 613
Total	1 375 400	534 468	52 194	-	1 857 674

2.1.2 Tableau des amortissements

	31/12/2021	Dotations	Reprises	Reclassements	31/12/2022
Frais de constitution	7 991				7 991
Logiciels	103 158	56 162		923	160 242
Construction sol autrui	1 279	231			1 510
Matériel laboratoire	281 744	107 779		275	389 798
Matériel industriel	108 319	19 511			127 830
Installations, agencements	21 950	23 271		(1 771)	43 451
Matériel informatique	49 370	16 335	5 081	(1 198)	59 425
Mobilier	7007	15 890		1771	24 668
Total	580 818	239 179	5 081	-	814 915

2.1.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les frais de constitution correspondent aux dépenses engagées à l'occasion de la création de la société. Il s'agit de conseils juridiques et de droits d'enregistrement.

2.1.3.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Frais de constitution	Linéaire	5 ans
Logiciel	Linéaire	3 ans

2.1.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.

Les acquisitions de l'exercice correspondent à des installations et agencements pour 9 K€, du matériel de laboratoire pour 108 K€, du mobilier pour 19 K€, du matériel de bureau et informatique pour 11 K€.

2.1.4.1 Amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Construction sol d'autrui	Linéaire	10 ans
Matériel laboratoire	Linéaire	3 à 7 ans
Outillage industriel	Linéaire	3 à 8 ans
Matériel de bureau et informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	4 ans

2.1.5 Immobilisations en cours

Au 31 décembre 2022, les immobilisations en cours concernent principalement des frais de développement de logiciels bio-informatiques.

2.1.6 Immobilisations financières

Les dépôts et cautionnement correspondent principalement aux éléments suivants :

- ABL EUROPE, dépôt de garantie pour 7 000 €
- OVH.COM, dépôt de garantie pour 1 310 €
- BPI, retenue de garantie pour 100 000 €
- INTERIMOB, dépôt de garantie pour 27 990 €

Un compte de liquidité a été souscrit au cours du premier semestre 2022. Lors de la souscription de ce contrat de liquidité d'une durée de 12 mois (avec tacite reconduction) avec la société Kepler Cheuvreux, Maat Pharma a fait un versement de 200 K€. Cette somme est destinée à financer les achats et ventes d'actions propres aux conditions de marché.

2.1.7 Stocks

Les stocks se constituent de matières premières et de produits finis. Les stocks sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

2.1.7.1 Etat des stocks

Les stocks s'élèvent à 58 877 € dont 12 266 € de matières premières et 46 611 € de produits finis.

2.1.8 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.1.8.1 Classement par échéance

Les créances d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Nature	Montant
Clients et comptes rattachés	708 718
Personnel – avances et acomptes	1 000
Etat – CIR	3 191 219
Etat – TVA	782 610
Subvention d'exploitation à recevoir	337 895
Autre - Divers	24 997
Total	5 046 439

2.1.8.2 Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Intérêts courus sur VMP	42 791
RRR à obtenir	114 793
Créances fiscales et sociales	5 100
Total	162 684

2.1.9 Comptes de régularisation

2.1.9.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 540 952 € et concernent exclusivement des charges d'exploitation.

2.1.9.2 Autres informations significatives

La société a opté pour la comptabilisation des frais d'émission des emprunts en « Frais d'émission d'emprunts à étaler ». Le montant restant à étaler au 31/12/2022 s'élève à 38 382 €.

La durée d'étalement est en lien avec la durée des emprunts.

2.2 Passif

2.2.1 Tableau de variation des capitaux propres

	N-1	+	-	N
Capital	988 380	5 545		993 925
Primes d'émission, BSA, ...	46 464 162	100 855	8 240 976	38 324 042
Résultat	(8 236 097)	(13 371 536)	(8 236 097)	(13 371 536)
Subvention investissement	17 565	49 904	5 825	61 644
Total	39 234 011	(13 215 232)	10 704	26 008 075

Le cas échéant, les frais d'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission.

2.2.2 Capital

2.2.2.1 Mouvements de l'exercice

Au 31 décembre 2021, le capital est composé de 9 883 806 actions de 0,10 euros de valeur nominale, pour un montant total de 988 380,50 €.

Au cours de l'exercice 2022, les opérations suivantes sont intervenues :

- Le 19 janvier 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de l'exercice de 500 BSA 2014 250 € par émission de 2 500 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 630,50 euros, divisé en 9 886 305 actions. Le prix total d'exercice est de 11 895 euros, soit une prime d'émission de 11 645 euros.
- Le 17 mars 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 16 mars 2021 pour un montant de 256 € par émission de 2 560 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988 886,50 euros, divisé en 9 888 865 actions. L'augmentation de capital est réalisée par prélèvement sur les réserves de la Société.
- Le 29 juin 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de l'exercice de 204 options de souscription ou d'achat d'actions pour un montant total de 102 €, par émission de 1 020 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 988.988,50 euros, divisé en 9 889 885 actions.
- Le 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de l'exercice de 629 options de souscription ou d'achat d'actions pour un montant total de

314,5 €, par émission de 3 145 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 989 303 euros, divisé en 9 893 030 actions.

- Le 17 novembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la première année de vesting du plan d'actions gratuites du 29 septembre 2021 pour un montant de 128,30 € par émission de 1 283 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 989 431,30 euros, divisé en 9 894 313 actions. L'augmentation de capital est réalisée par prélèvement sur les réserves de la Société.
- Le 14 décembre 2022, le Conseil d'Administration a constaté une augmentation du capital issue de la deuxième année de vesting du plan d'actions gratuites du 10 décembre 2020 pour un montant de 4 494 € par émission de 44 940 actions ordinaires nouvelles ; d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, portant le capital social à 993 925,30 euros, divisé en 9 939 253 actions. L'augmentation de capital est réalisée par prélèvement sur les réserves de la Société.

Au 31 décembre 2022, le capital est composé de 9 939 253 actions de 0,10 euros de valeur nominale, pour un montant total de 993 925,30 €.

BSA Personnes Clés 2014

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 décembre 2014
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 472
- Prix de souscription : 1,28 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 3 750 à un prix d'exercice de 12,79 € et 2 292 à un prix d'exercice de 23,79 €
 - Dont exercés en 2022 : 500
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSA Personnes Clés 2015

- Date de délégation : 7ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juillet 2015
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 539
- Prix de souscription : 2,28 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 1 961 à un prix d'émission de 23,79 €
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSPCE Personnes Clés 2014

- Date de délégation : 12ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 19 décembre 2014
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 472

- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 930 à un prix d'exercice de 12,79 € et 500 à un prix d'exercice de 27,89 €
 - Dont devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 500 à 27,89 €
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSPCE Personnes Clés 2015

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 24 juillet 2015
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 7 539
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 5 577 à un prix d'exécution de 23,79 €
 - Dont devenu caduque en 2019 (suite arrêt fonction) : 1 501 attribution gratuite
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSPCE Personnes Clés 2016 T1

- Date de délégation : 12ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 22 mars 2016
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 5 000
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 4 000 à un prix d'émission de 27,89 €
 - Dont nombre devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 1 190
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSA Personnes Clés 2016 T1

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 22 mars 2016
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 5 000
- Prix de souscription : 2,79 € minimum
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 1 000 à un prix d'émission de 27,89 €
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSPCE Personnes Clés 2017



MaaT Pharma SA

Annexe aux comptes annuels clos au 31/12/2022

- Date de délégation : 6ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 31 mars 2017
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 10 000
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 7 520 à un prix d'émission de 27,89 €
 - Dont nombre devenu caduque en 2019 (suite départs salariés) : 400
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSA 2019

- Date de délégation : 8ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000
- Prix de souscription : Non déterminé
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 28 501 à un prix d'émission de 35,42 € (prix de souscription : 3,23 €)
- Nombre attribué en 2022 : N/A

BSPCE 2019

- Date de délégation : 7ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000
- Prix de souscription : Non déterminé
- Nombre attribué au 01/01/2022 : N/A
- Nombre attribué en 2022 : N/A

Attribution Gratuite d'actions 2020 *

() Le nombre d'AGA 2020 est multiplié par cinq pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée générale du 14 octobre 2021*

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois

- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 € (avant division par cinq de la valeur nominale des actions)
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 164 935 actions gratuites, dont 54 970 exercées
 - Dont nombre devenu caduque en 2022 (suite départs salariés) : 20 070
 - Dont nombre exercé en 2022 : 44 940
- Nombre attribué en 2022 : N/A

Options de souscription ou d'achat 2020 *

() Le nombre de SO 2020 est multiplié par cinq pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée générale du 14 octobre 2021*

- Date de délégation : 10ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 38 mois
- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 € (avant division par cinq de la valeur nominale des actions)
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 74 875 options de souscription ou d'achat
 - Dont nombre devenu caduque en 2022 (suite départs salariés) : 8 335
 - Dont nombres exercés en 2022 : 4 165
- Nombre attribué en 2022 : N/A

Attribution Gratuite d'actions 2021 *

() Le nombre d'AGA 2021 est multiplié par cinq pour tenir compte de la division par cinq de la valeur nominale des actions de la Société suite à l'assemblée générale du 14 octobre 2021*

- Date de délégation : 9ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 9 janvier 2020
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : 112 000 de valeur nominale 0,50 € (avant division par cinq de la valeur nominale des actions)
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : 11 550 actions gratuites
 - Dont nombre devenu caduque en 2022 (suite départs salariés) : 2 570
 - Dont nombre exercé en 2022 : 3 843
- Nombre attribué en 2022 : N/A



Attribution Gratuite d'actions 2022

- Date de délégation : 19ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 octobre 2021
- Durée de délégation : 38 mois
- Nombre à émettre : limite globale (AGA, SO et BSA) à 10% du capital social en date d'attribution
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : N/A
- Nombre attribué en 2022 : 150 567 actions gratuites
 - Dont nombre devenu caduque en 2022 (suite départs salariés) : 8 250

Options de souscription ou d'achat 2022

- Date de délégation : 21ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 14 octobre 2021
- Durée de délégation : 38 mois
- Nombre à émettre : limite globale (AGA, SO et BSA) à 10% du capital social en date d'attribution
- Prix de souscription : gracieux
- Nombre attribué au 01/01/2022 : N/A
- Nombre attribué en 2022 : 40 533 options de souscription ou d'achat

BSA 2022

- Date de délégation : 20ème résolution de l'Assemblée Générale mixte du 31 mai 2022
- Durée de délégation : 18 mois
- Nombre à émettre : : limite globale (AGA, SO et BSA) à 10% du capital social en date d'attribution
- Prix de souscription : 1,37 €
- Nombre attribué au 01/01/2022 : N/A
- Nombre attribué en 2022 : 52 000

2.2.3 Trésorerie

Nature	Montant
Comptes bancaires	35 204 903
VMP	300 000
Caisse	164
Intérêts courus à recevoir	42 791
Total	35 547 858

Les valeurs mobilières de placement pour 300 000 € sont relatives à l'ouverture de deux comptes à terme rémunérés : l'un d'un montant de 100K€ d'une durée de 36 mois, du 08/09/2020 au 08/09/2023 ; et l'autre lié à un nantissement BPI (Emprunt BNP, CIC et CERA) pour 200K€ d'une durée de 36 mois, du 19/07/2022 au 19/07/2025.

2.2.4 Dettes

2.2.4.1 Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

2.2.4.2 Classement par échéance

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts	9 189 571	2 399 393	5 290 178	1 500 000
Emprunts et dettes financières divers	39 166	39 166		
Avances conditionnées – BPI	2 002 242	404 500	1 171 825	425 917
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 559 576	4 559 576		
Dettes fiscales et sociales	1 191 654	1 191 654		
Total	16 982 209	8 594 289	6 462 003	1 925 917

2.2.4.3 Charges à payer

Charges à payer	Montant
Intérêts courus	39 166
Fournisseurs - Factures non parvenues	1 929 338
Dettes fiscales et sociales	981 190
Total	2 949 694

Estimation et comptabilisation des frais de recherche et développement provisionnés en dettes fournisseurs :

La variation du poste fournisseurs est liée aux frais de recherche et développement. Dans le cadre du développement de ses médicaments et traitements, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des prestataires, centres hospitaliers et organismes de recherche. Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges. À la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque essai clinique, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les prestataires, hôpitaux et organismes de recherche, en tenant compte de la durée des études, du nombre de patients et du coût estimé par patient. En fonction de l'avancement, une facture non parvenue est enregistrée à la clôture de l'exercice.

3 Informations relatives au compte de résultat

3.1 Résultat d'exploitation

Les produits d'exploitation s'établissent à 2 375 822 € :

- 1 430 000 € de chiffre d'affaires ;
- 13 820 € de production stockée ;
- 853 398 € de subvention ;
- 78 600 € de transferts de charges (cf. ci-dessous) ;
- 30 140 € de reprise sur provision d'exploitation
- 2 € d'autres produits.

Les charges d'exploitation s'établissent à (18 793 738) € :

- 13 401 € de matières premières ;
- (28 962) € de variation de stocks
- (12 757 144) € d'autres achats et charges externes ;
- (62 290) € d'impôts, taxes et versements assimilés ;
- (3 555 985) € de salaires et traitements ;
- (1 576 520) € de charges sociales ;
- (261 480) € de dotations aux amortissements ;
- (564 756) € d'autres charges.

Le résultat d'exploitation s'établit à (16 417 916) €.

3.1.1 Transfert de charges

Les transferts de charges se décomposent de la manière suivante :

- Transfert de charges de personnel : 19 038 € ;
- Transfert de charges autres charges : 29 423 €.

3.2 Résultat financier

Les produits financiers représentent 51 311 €, et se composent de :

- Produits financiers sur VMP : 45 493 € ;



— De gains de change nets : 5 817 €.

Les charges financières représentent (178 076) €, et se composent de :

- D'intérêts sur emprunts : (164 481) €.
- De pertes de change nettes : (13 594) €.

Le résultat financier s'élève finalement à (126 764) €.

3.3 Crédit d'impôt recherche (CIR)

Le CIR (crédit d'impôt recherche) comptabilisé dans les comptes de notre société à la clôture de l'exercice s'élève à 3 191 218 €.

Il traduit le droit au CIR acquis par la société, relatif aux dépenses éligibles comptabilisées au cours de l'exercice.

4 Autres informations

4.1 Engagements et opérations non inscrites au bilan

4.1.1 Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées

Le montant de l'engagement n'est pas provisionné.

Engagements retraite	31/12/2022	31/12/2021
I. D. R.	95 723	116 795

Au 31 décembre 2022, les méthodes actuarielles et principales hypothèses économiques retenues :

- Taux d'actualisation : 3,8%
- Taux de charges sociales : 38,00%
- Taux évolution des salaires : 1,00%
- Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité Hommes et Femmes officielles.

4.1.2 Engagements en matière de conventions de recherche

Convention de recherche et de développement avec licence – INRA Transfert

Pour la réalisation de l'Etude, la société Maat Pharma s'est engagée en Décembre 2014 à verser la somme de 304 058 € HT à l'INRA Transfert prévue par le contrat initial et la somme de 80 966 € HT selon l'avenant au contrat du 15 décembre 2014.

En contrepartie de l'exclusivité d'exploitation sur les résultats et du savoir-faire antérieur, des sommes forfaitaires de 199 997,23€ HT en 2015 et 249 727,06 € HT en 2016 ont été versées à l'INRA Transfert en actions.

Suite à l'atteinte de la phase II de l'étude clinique, Maat Pharma a atteint un des milestones de la convention et a versé un montant de 175 000 € HT (soit 210 000 € TTC) au cours du mois d'avril 2019.

Un avenant a été signé le 10 décembre 2020, il prolonge la durée du contrat jusqu'au 8 juillet 2023, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018.

Au cours de l'exercice 2022, l'inclusion d'un patient en phase III a été atteint, conduisant au versement d'un montant de 350 000 € au titre du jalon atteint.

Contrat de collaboration – Bioaster

La société Maat Pharma a signé un contrat de collaboration le 16 décembre 2016 pour des travaux de recherche 2017. La contribution de Maat Pharma s'établit à 283 370 €.

Deux avenants ont été signés pour proroger l'accord jusqu'au 28 février 2020, puis jusqu'au 30 avril 2020. Ces avenants prévoient que la contribution de Maat Pharma en lien avec la collaboration s'élève au total à 367 370 € ce qui tient compte de l'extension de la collaboration et des recherches.

Consortium – Biocodex

La société Maat Pharma a signé un contrat de consortium en 2017 avec Biocodex, avec entrée en vigueur rétroactive en date du 1^{er} avril 2016. Le contrat prévoit que si Maat Pharma ne devait pas retenir la proposition de mise en œuvre de la production faite par Biocodex alors Maat Pharma rembourserait les frais engagés par Biocodex pour le projet.

Au 31 décembre 2021, MaaT Pharma n'a pas retenu la proposition de mise en œuvre de la production remise par Biocodex en juillet 2021. La Société est donc tenue au remboursement des frais engagés par Biocodex pour le projet. A la clôture, les frais engagés par Biocodex s'élevaient à 311 695 €, ce montant a été comptabilisé en dette fournisseur. Un montant de 314 895 K€ a effectivement été versé au cours du premier semestre 2022.

Contrat de licence sur brevet et contrat de recherche – APHP et INRAE Transfert

La société Maat Pharma a signé un contrat de licence le 24 avril 2020. Par ce contrat, INRAE Transfert concède à la société Maat Pharma une licence d'exploitation de brevets. Cette licence est concédée à titre exclusif en vue de la fabrication et de la commercialisation des procédés. Maat Pharma a remis à INRAE Transfert un plan de développement commercial.

La licence est octroyée à la Société en contrepartie de termes financiers incluant seulement des sommes forfaitaires à la date de signature du contrat et du contrat de recherche de décembre 2020 mentionné ci-dessous, étant précisé que ces montants sont peu significatifs. En cas d'exploitation, aucun autre paiement forfaitaire ou redevances d'exploitation directe ou indirecte ne sont dus, hormis ceux déjà prévus par le contrat signé entre l'INRA, l'INRA Transfert et la Société le 15 décembre 2014 (cf. 4.1.1.2 ci-dessus)

Contrat de recherche – INRAE et Université de Paris

La société Maat Pharma a signé un contrat de recherche avec INRAE et Université de Paris visant à fixer les modalités et conditions de la collaboration.

C'est un contrat de recherche tripartite auquel MaaT Pharma contribuera à hauteur de 212 665 € des frais engagés par INRAE et Université de Paris, dont

- 120 665 € HT sera payé à Université de Paris ;
- 92 000 € HT sera payé à INRAE.

Contrat de sous-licence exclusive sur brevets avec la SATT LUTECH (2018)

La Société a conclu un contrat de sous-licence exclusive mondiale, avec droit de sous-sous-licence, sur certains brevets (MP10) avec la SATT LUTECH en date du 10 avril 2018.

La sous-licence est octroyée à la Société en contrepartie de termes financiers incluant une somme forfaitaire à la date d'entrée en vigueur du contrat, des paiements forfaitaires échelonnés prévus aux étapes clefs du développement pour un total de 265 K€. En cas de commercialisation, MaaT Pharma versera également des redevances variables en fonction du chiffre d'affaires. Des minimas garantis seront appliqués. A date, les développements conduits par MaaT Pharma en utilisation du brevet sont au stade précoce.

Contrats de construction et de services avec Skyepharma (2022)

Début février 2022, la Société a conclu un accord de partenariat avec Skyepharma pour augmenter sa capacité de production cGMP et ainsi soutenir le développement clinique puis commercial de ses deux candidats médicaments les plus avancés (MaaT013 et MaaT033) et accélérer son activité R&D et de développement clinique sur les produits de nouvelle génération (MaaT03x). La société s'engage à verser une somme forfaitaire au titre de la construction des bâtiments et des services afférents d'un montant total de 625 K€, dont 250 K€ versés en septembre 2021, 250 K€ versé en février 2022 et 125 K€ versé en novembre 2022. Ce nouveau site de production, entièrement dédié à la fabrication de biothérapies issues du microbiote devrait être opérationnel courant 2023.

Les Parties exploiteront ce site de fabrication dans le cadre d'un deuxième accord qui a été signé en juin 2022. La Société contribuera partiellement au financement de la construction du bâtiment et des équipements de production génériques d'un montant de 750 K€ qui a été versé en décembre 2022 et 1 000 K€ qui sera versé avant fin 2023. En outre, la Société s'est engagée à payer une indemnité semestrielle, couvrant la mise à disposition des locaux et prestations de services associées (notamment la responsabilité pharmaceutique), dont le montant sera déterminé et versé au terme de la construction de l'usine selon le coût définitif de construction financé par Skyepharma. L'accord final prendra fin automatiquement sept ans après la date de mise en service du bâtiment et pourra être prolongé sous réserve d'un accord mutuel des deux parties sur les conditions de ce renouvellement.

4.1.3 Engagements en matière de crédit-bail

Le 18 janvier 2021, la société Maat Pharma a conclu un accord-cadre avec la société BNP PARIBAS 3 STEP IT définissant les conditions d'une opération de location avec option d'achat. Le montant de la ligne annuelle prévisionnelle est de 375 000 €, sur une durée de 48 mois (terme trimestrielle, à échoir).

Au 31 décembre 2022, quatre contrats ont été signés :

- En mars 2021, dont les critères sont les suivants :
 - Loyer trimestriel HT : 4 785,54 €
 - Prix de l'option d'achat : 675,35 €
 - Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
 - Période : du 01/04/2021 au 31/03/2025
- En août 2021, dont les critères sont les suivants :
 - Loyer trimestriel HT : 2 500,61 €
 - Prix de l'option d'achat : 351,43 €
 - Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
 - Période : du 01/07/2021 au 30/06/2025
- En décembre 2021, dont les critères sont les suivants :
 - Loyer trimestriel HT : 3 174,47 €
 - Prix de l'option d'achat : 446,66 €
 - Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
 - Période : du 01/10/2021 au 30/09/2025

— En janvier 2022, dont les critères sont les suivants :

- Loyer trimestriel HT : 4 903,77 €
- Prix de l'option d'achat : 685,07 €
- Nombre de périodes : 16 trimestres, soit 48 mois
- Période : du 01/01/2022 au 31/12/2025

4.1.4 Les autres engagements donnés

Type	Bien donné en garantie	Financement lié	Capital restant dû au 31/12/2022
Nantissement	Fonds de commerce	Emprunt BNP pour 120 k€	90 781
Nantissement	Fonds de commerce	Emprunt BNP pour 500 k€	156 771
Nantissement	Nantissement du compte à terme ⁽¹⁾	Emprunt CIC pour 500 k€	128 534
Nantissement	Nantissement du compte à terme ⁽²⁾	Emprunt BNP, CIC et CERA 4 050 k€	3 432 654

(1) Compte à terme souscrit au cours de l'exercice 2021, voir 2.2.3.

(2) Compte à terme souscrit au cours de l'exercice 2022, voir 2.2.3.

4.1.5 Les engagements reçus

Type	Bien donné en garantie	Financement lié	Capital restant dû au 31/12/2022
Garantie BPI France	Garantie à hauteur de 50 % du capital, des intérêts et frais accessoires	Emprunt BNP, CIC et CERA 4 050 k€	3 432 654

4.2 Divers

4.2.1 Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	72 K€
Au titre des conseils et prestations de services autres que la certification des comptes	2 K€
Honoraires totaux	74 K€

4.2.2 Effectif moyen

	31/12/2022	31/12/2021
Effectif moyen	43	33

4.2.3 Déficits fiscaux

Au 31 décembre 2022, le montant des déficits fiscaux reportables s'établit à 57 874 423 €.

4.2.4 Rémunération brute versée aux mandataires sociaux

Au titre de l'exercice 2022, le montant des rémunérations versées aux mandataires sociaux s'élève à 379 291 €.

4.2.5 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées correspondent :

- D'une part, à des transactions avec un des actionnaires, Biocodex dont les relations contractuelles sont décrites en 4.1.2.3. Depuis 2018, la même personne remplit la fonction de Président du Conseil d'administration de Biocodex et Maat Pharma.
- D'autre part, au contrat du dirigeant prévoyant une indemnité de fin de contrat, sauf en cas de départ avec cause ou de démission pour motif valable, ainsi qu'une période de non-concurrence de 12 mois à compter de la date de cessation de ses fonctions, contre versement d'une indemnité. Si cette dernière clause peut être levée, une indemnité minimum de 3 mois reste due.